

Dans une autre commune, un maire accuse un de ses administrés de l'avoir frappé; puis il écrit au procureur de la République « qu'il ne s'était plaint que par fantaisie, que l'homme accusé, loin de l'avoir battu, avait été, au contraire, rossé par lui; mais il ajoute : comme c'est un ennemi politique, la justice ne saurait faire autrement que de le condamner<sup>1</sup>. » Sur une habitation du Macouba, un gérant fait tuer un porc pour fêter la Noël avec quelques amis; par ordre de M. le maire, un garde de police vient saisir et emporter le porc, que le sévère magistrat partage entre sa table et celle des citoyens à sa convenance<sup>2</sup>. A l'Ajoupa-Bouillon, le maire accorde à un boucher la permission de tuer un porc, de débiter la viande au bourg et dans les environs, puis il lui intime l'ordre de saler sa viande; le boucher porte une plainte par-devant le juge de paix, le maire tranche la discussion en faisant appréhender le plaignant et en le retenant trois jours dans la geôle<sup>3</sup>. Je passe beaucoup d'autres choses et non des moins fortes. Pourtant, je ne puis taire ce dernier trait. En janvier 1893, à Fort-de-France, il disparaît, une nuit, de la mairie des papiers très importants et surtout des pièces de comptabilité; on met le coup, sans plus de recherches, sur le dos d'effrontés voleurs... bien désintéressés, car ils n'avaient touché ni à l'argent d'une caisse ni aux pendules<sup>4</sup>! La magistrature elle-même, trop largement issue de la coterie, n'a guère de force pour la répression d'un grand nombre de manquements, commis par les fonctionnaires locaux. Quelquefois elle intervient; mal lui en prend! Elle n'a pu éviter de déplaire à un parti politique, en sévissant sur le membre d'un autre. Au cours de 1893, à Saint-Pierre (Martinique), le maire d'une petite commune est condamné pour délit de fraude électorale; *les Colonies*<sup>5</sup> partent aussitôt en guerre, accusent « la justice de n'être plus la jus-

1. *Les Colonies*, 23 janvier 1892.

2. *Ibid.*, 31 décembre 1892.

3. *Ibid.*, 6 août 1892.

4. *La Défense coloniale*.

5. 11 mars.

tice... Affaire de coterie, affaire de politique! » De l'autre côté, on eût dit même chose, si les magistrats se fussent gardés d'instruire et de punir. Quelle moralité, quelle ignorance de toute règle sociale dans ce monde! Combien suspectes, après de pareils exemples, doivent nous apparaître les statistiques judiciaires, dans l'expression des défaillances réelles du fonctionnarisme!

Partout où les races d'Europe ont pénétré, elles ont apporté leurs vices, et ceux-ci ont souvent contribué à l'anéantissement des races indigènes, qu'elles n'avaient pas cherché à extirper par la force. Sur le vieux continent, l'alcoolisme est devenu le fléau des nations civilisées; il prépare, pour quelques-unes, la dégénérescence et l'abâtardissement dans un avenir plus ou moins prochain. Il étend son œuvre délétère aux colonies. Dans les pays créoles, comme en France, la funeste habitude se développe, je ne cesserai de le répéter, sous l'influence occulte d'un régime politique tout de sectarisme hypocrite. Les coteries de dirigeants dominent par l'alcool. A la Martinique, à la Guadeloupe, etc., le tafia, est le « grand électeur ». A l'occasion, il peut aider le nègre, le favori du moment, parce qu'il est la masse ignorante, mais forte par le nombre, à entreprendre, sous la conduite de mulâtres intrigants, une extermination des blancs, la race abhorrée, parce qu'elle joint à des survivances de croyances une certaine vigueur intellectuelle, qui la porte à bien voir, un courage qui la porte à bien dire. Cela gêne ceux d'où part le mot d'ordre des loges. Je n'ai point pour habitude de dissimuler ce que je pense; j'écris donc comme je pense, et l'avenir montrera si j'ai eu tort ou raison dans mes appréciations.

L'ivrognerie, dans le sens restreint du terme, n'est peut-être pas aussi objectivée que chez nous. L'assuétude aux alcools, contractée de bonne heure, met obstacle aux manifestations d'un début non ménagé, qui, parmi les populations métropolitaines, entraînent tant de scènes immondes et affligeantes. Cette assuétude prendrait parfois son origine dès le

berceau. « Certaines nourrices mercenaires, après quelques mois d'allaitement, cherchent dans l'usage des libations répétées une réparation aux fatigues que leur cause leur nourrisson, indépendamment de l'eau sucrée aiguisée de rhum ou de genièvre qu'elles lui font boire pour l'endormir...<sup>1</sup> » Mais, dès l'adolescence, le créole se met aux grogs, aux mélanges d'eau et de rhum ou de tafia ; la boisson s'absorbe à intervalles plus ou moins rapprochés ; d'abord on la prend pour combattre l'excès de la chaleur ; puis on redouble par goût, et peu à peu, sans s'en apercevoir, on arrive à l'alcoolisme, plus tard au delirium tremens. Le docteur J. Cornilliac, médecin de l'hospice civil de Saint-Pierre, à la Martinique, déclare que « les deux tiers des malades des deux sexes admis dans les salles sont atteints d'alcoolisme chronique ». Les hôpitaux sont bien le champ où l'on peut embrasser d'un coup d'œil les ravages de l'habitude. La passion pour l'alcool, si elle n'a pas encore eu le temps de tuer le corps, a appauvri l'être en appelant les dissipations autour de lui, en l'écartant du travail, en l'enfonçant dans la misère, et quand la maladie est survenue, elle a réduit les buveurs invétérés à solliciter leur admission dans l'asile des suprêmes dénuements, où les suites du vice se révèlent avec toute leur hideur. Selon les docteurs Rufz et de Luppé, directeurs de la maison de santé de Saint-Pierre, « le tafia cause les trois quarts de la mortalité des noirs ». Le delirium tremens est fréquent aux colonies. Il serait plus commun, d'après J.-J. Cornilliac, chez les Européens que chez les créoles ; ce n'est pas l'opinion de beaucoup d'autres observateurs, et, pour ma part, j'estime qu'aujourd'hui, avec l'extrême réduction des garnisons, un fort appoint d'alcooliques de provenance européenne a disparu. La gendarmerie reste à ses anciens effectifs ; elle fournit un nombre considérable de délinquants par rapport aux chiffres de ceux-ci. Néanmoins, je suis convaincu que si l'on établissait des statistiques proportionnelles entre le nombre des alcooliques constatés et le chiffre

1. J.-J. Cornilliac, *les Colonies*, mars-avril 1890.

des diverses catégories de la population, la prédominance de l'habitude dégénérative appartiendrait à l'élément créole, traduite par ses éclats les plus intenses. Aux Antilles, à la Guyane, à la Réunion, on boit avec excès, au delà de toutes les raisons qu'on pourrait tirer des ardeurs du climat ; et toutes les catégories ethniques sont passibles de ce reproche, bien qu'à des degrés différents. Il y a nécessairement plus de retenue dans les hautes couches que dans les basses, et le nègre est, de tous les créoles, celui qui s'abandonne le plus au vice crapuleux. On ne se contente pas des produits du pays, du tafia et du rhum ; on fait une énorme consommation d'absinthe, de vermouth, d'eau-de-vie venant de France, de bière anglaise, etc. Or, cette effroyable habitude semble avoir des conséquences immédiates et prochaines infiniment plus graves aux colonies que chez nous. Là-bas, en effet, les caractères sont naturellement très excitables, et l'ingestion des liqueurs fortes transforme aisément l'impressionnabilité en irritabilité dangereuse, qui pousse aux impulsivités mauvaises, aux querelles et aux rixes, aux duels entre individus de relations généralement convenables, aux attentats plus violents, ignobles, tels que le viol, ou féroces, tels que l'assassinat, chez les noirs aux instincts grossiers. Ceux-ci, d'ailleurs, consomment de préférence le tafia, qui engendre une « ivresse lourde, triste, querelleuse, insolente, méchante... » (Rufz). Aussi, entre nègres, observe-t-on souvent dans les rixes des actes de véritable sauvagerie, « des morsures, des arrachements à coups de dents de l'oreille, du nez, des lèvres ». (Cornilliac). A la Guadeloupe, j'ai vu deux négresses âgées de dix-huit à vingt ans se colleter avec une fureur silencieuse, se mettre nues, s'arracher les cheveux à poignées, et finalement se déchirer des mâchoires, avant que l'on ait réussi à les séparer. Dans les climats froids ou tempérés, l'alcool agit avec moins d'énergie sur la cellule cérébrale que dans les pays chauds, parce que, dans les premiers, une grande dépense de force musculaire aide mieux à l'élimination que l'effort sudoral de l'organisme, limité par l'existence apathique, dans les seconds. Aussi le delirium tremens se produit-

il assez vite chez les buveurs d'outre-mer; il est une cause fréquente de suicide. Ses caractères sont ordinairement en rapport avec la profession de l'individu. L'alcoolique « est calomnié, poursuivi, condamné au bague, à la mort, à la dégradation, s'il est au service; parfois, un de ses chefs ou un de ses camarades, selon lui la cause de son malheur, court de sérieux dangers s'il se trouve à portée de l'inconscient. Lorsque c'est un ouvrier, on l'empêche de travailler, on le décrit, on le raille, on le poursuit de persécutions. L'état s'aggrave surtout dans la soirée. Souvent le malade est sous l'influence de visions, d'obsessions qui le dominent et l'exaltent. J'ai vu un garde de police se dévorer l'avant-bras droit pendant toute une nuit; les muscles et les tendons étaient détachés des os, sur lesquels il avait, dans sa fureur, arraché de leurs alvéoles ses quatre incisives et les deux canines supérieures. Il mourut deux jours après; il disait avoir reçu l'ordre de Dieu de manger son bras en sacrifice. Ce n'est que lorsque l'homme est devenu un danger pour ses voisins et une charge pour lui-même que la société se décide à le priver de sa liberté et à le faire enfermer dans une maison d'aliénés; car l'alcoolique, dans cet état, poursuivi par quelque idée fixe, peut commettre un crime longtemps prémédité et dont il assure l'exécution avec toutes les précautions les plus ingénieuses, lorsqu'il l'a résolu dans son esprit. » (Cornilliac<sup>1</sup>.) L'aliénation mentale, s'accroît sous l'influence de l'alcoolisme, revêtant les formes dépressives comme les formes de l'excitation maniaque. Les conceptions dominantes, aux Antilles, sont « les idées de persécution, de culpabilité, d'in-

1. L'autorité, maintes fois, se montre trop insouciant. Depuis un an, le docteur Cornilliac et les membres de sa famille ont été l'objet de plusieurs attentats dirigés contre eux par un misérable, habitué du tafia, de bonne souche, mais dégradé, qui accusait notre ami de « lui avoir enlevé son pain », en lui faisant céder sa place d'hôpital (où on le gardait par pitié assez imméritée) à plus digne de l'occuper que lui-même. On vient de renfermer ce furieux dans un asile; ce n'était point là qu'il devait être envoyé, car il avait une suffisante responsabilité de ses actes pour être justiciable des tribunaux et mis en prison.

fluence magnétique, de sortilèges, jointes à des hallucinations (auditives) d'injures et de provocations »... (Cornilliac.) Puis, à côté de l'aliénation, il y a l'épilepsie et l'hystérie, fréquemment provoquées par les excès alcooliques, elles aussi facteurs d'attentats. Si les parents échappent d'une façon relative aux tristes conséquences de leur vice, leur descendance paye pour eux, et avec usure, le complet tribut auquel ils ont échappé; cette descendance compte des dégénérés de toutes formes, qu'on rencontre dans les asiles ou sur les banes des tribunaux correctionnels et criminels, épaves stériles ou pernicieuses, au cœur du milieu social.

La morphiomanie est, jusqu'à présent, une exception parmi les créoles. Mais je n'affirmerais pas qu'elle n'existât latente, en quelques familles.

Une passion communément répandue est celle du jeu. Il y a, comme chez nous, le pari mutuel; mais au lieu de se rapporter à des courses, il se produit à l'occasion de combats de coqs. Le noir est particulièrement amateur de ce genre de distractions; on voit aussi des mulâtres et des blancs, parfois du meilleur monde, fréquenter les réunions où, le dimanche, les parieurs s'assemblent autour de la petite arène, destinée aux lutteurs emplumés. On m'a cité des personnes qui se sont ruinées à l'élevage des coqs de bataille et dans les paris répétés d'après l'appréciation très aléatoire des chances de tels ou tels champions. Dans l'intervalle de pareilles séances, les cartes sont agitées, ici sur les tables des débits borgnes ou sur l'herbe des savanes, là sur les tapis des cercles. Entre gens de basse couche, le jeu, en même temps qu'il est une cause d'entraînement à la paresse, est une occasion de disputes et de rixes, où le *coup de tête* vaut le coup de couteau. Dans les couches plus sélectionnées, les résultats sont pires; le commerçant délaisse ses affaires et, fatigué par des nuits fébriles passées à manier les cartes, devient indifférent à ses occupations régulières; acculé à la faillite ou à la banqueroute, il ne tarde pas à tomber; le jeune homme, employé du négoce ou de la commune, assouvit sa passion en commettant des faux ou des vols de

caisse; libre d'emploi, vole chez ses parents, et dans une société où la vanité tient toujours sa place, le moins mauvais qu'il arrive c'est le duel à la suite de discussions. Naturellement, lorsque la ruine est survenue, le déclassement expose à toutes les sollicitations détestables, et la misère est d'autant plus redoutable conseillère, pour quelques-uns, qu'ils essayent davantage de la dissimuler.

Quand on parle de misère aux colonies, il faut toutefois s'entendre. Sous un climat chaud, où la vestiture peut être fort simple, l'abri facile à trouver, la nourriture non dispendieuse, où d'ailleurs un esprit de charité, de générosité même, est toujours prêt à la solidarité et à l'assistance, il n'y a point, comme chez nous, de ces dénuements empreints de hideurs si atroces, que d'éclatants suicides révèlent alors qu'il est trop tard pour soulager les souffrances. L'ouvrier a le travail assuré, là où manque la concurrence, avec des salaires rémunérateurs, grâce auxquels, sans beaucoup de fatigue, il a le nécessaire et le superflu. Le nègre privé de métier, aux instincts indépendants et un peu sauvages, trouve à édifier une case de branchages, à cultiver des ignames et des bananes sur quelque coin de terre inexploité d'où personne ne songera à le chasser. Le blanc et le mulâtre, trop orgueilleux pour s'astreindre à la vie du nègre, souvent pour s'adonner à une profession manuelle, et non toujours d'instruction suffisante pour se livrer à une autre, pauvres de par la naissance ou brusquement ruinés, sont au contraire rivaux à une existence pénible. Il faut paraître et l'on n'a rien à consacrer à l'extériorité. Les femmes s'ingénient à mille petits métiers qu'elles exercent à la dérobée et dont elles font vendre les produits par des négri-lonnes; elles ont bon courage, mais quelquefois sombrent dans la prostitution. Les hommes, en plus d'un cas, n'ont pas honte de se laisser entretenir par une fille achalandée, ou quémantent à l'un et à l'autre, non pas sur l'humble ton, mais avec l'air dégagé des personnes à qui tout serait dû. Et pourtant, ce n'est point dans cette catégorie que la mendicité se montre le plus effrontée. Il y a, dans les milieux créoles, une mendicité

spéciale, exercée par des gens bien vêtus, même en place, uniquement pour satisfaire au caprice d'un moment ou à des besoins de luxe. Ces habitudes dénotent un fâcheux amoindrissement du caractère, une tendance à des fléchissements de connexion très intime avec le délit. La vraie misère et la vraie mendicité s'observent surtout parmi les pauvres diables d'émigrants que chacun repousse et méprise. Ceux-là peuvent manquer même de nourriture, sans rencontrer une main secourable. L'Indou, que la maladie ou l'infirmité a fait renvoyer de l'habitation par un engageur violateur de son contrat, que les mauvais traitements ont obligé à fuir, isolé ou par petites bandes, souvent en famille, erre vagabond sur les routes. On rencontre de ces misérables au voisinage des bourgs et des villes, hâves, amaigris et chétifs, souvent couchés par terre et sans force pour se relever; ils meurent sur place, s'ils n'ont la chance d'être transportés jusqu'à l'hôpital voisin, de faim, d'épuisement, de dysenterie ou de phtisie. Aussi, dans cette catégorie, l'excès de la souffrance suscite-t-il d'immenses découragements, qui se terminent par le suicide, quand ils ne sont pas momentanément enrayés par l'attentat de nécessité, le vol d'aliments, ou, chez les moins réduits d'énergie, des colères vindicatives, qui poussent les abandonnés à des coups de représailles, presque toujours à l'incendie. C'est presque exclusivement aux immigrants que se rapportent les délits de mendicité et de vagabondage.

Au-dessus de tous ces facteurs plane la grande instigatrice des haines, la politique, aux colonies et surtout aux Antilles doublée d'une perpétuelle rivalité des couleurs, entravant jusqu'au développement économique. J'ai déjà eu plus d'une fois à faire allusion à son influence néfaste; on la verra en action dans ce qui suivra.

*Des principales formes du crime-délit et de leurs mobiles, j'ai donné un tableau très détaillé, dans mon livre le Crime en pays créoles. Je ne saurais, dans un simple chapitre, reprendre aussi longuement cette étude. Je ne veux point d'ailleurs com-*

mettre de répétitions. Je vais donc me borner à tracer, avec des exemples très récents, un aperçu suffisamment caractéristique et imagé des modalités que revêt l'attentat. Je ferai particulièrement ressortir, d'après les statistiques, la fréquence relative de ses diverses formes en chacune de leurs catégories.

a. *Vols, faux, abus de confiance, escroqueries, etc.* — De toutes les formes de l'attentat contre les propriétés, le vol est la plus commune. Il entre, dans le groupe, pour une proportion centésimale de 77 à la Martinique, de 69 à la Guadeloupe, de 61 à la Réunion. La presque totalité des vols sont simples; les vols qualifiés n'apparaissent en proportion appréciable qu'à la Guadeloupe et à la Réunion, où, sur 100 vols, il y en a environ de 2 à 4 qui sont renvoyés aux assises. Dans le vol aggravé, il semble que l'audace effrontée, cynique, sûre d'elle-même, intervienne davantage que la ruse, car les vols domestiques sont l'exception, et les vols en lieux publics, avec escalade ou effraction, plus habituels (rapport de 1 à 12 environ). C'est que les vols domestiques reviennent surtout à des coolies ou à de jeunes négresses, personnes chez lesquelles la timidité comporte l'emploi des moyens le moins compromettants, tandis que les autres sont l'œuvre de professionnels, noirs créoles, chez lesquels la hardiesse naturelle est souvent renforcée par une ferme croyance à la protection de certains piaïs (les sorciers vendent des recettes pour se rendre invisible, pour endormir les gênants, etc.). Il est possible que l'auteur du vol de 30000 francs, commis le 31 octobre 1890 au préjudice de la *Colonial Bank*, à Saint-Pierre (Martinique), ait emprunté à une suggestion de cette espèce une grande partie de son extraordinaire audace. (L'agent de la banque, après une vérification, transportait, de son bureau au caveau servant au dépôt des fonds, une boîte chargée de liasses de billets; il traversait un corridor, quand un homme venu de la rue se jeta sur la boîte, y prit deux énormes paquets et s'enfuit... avant qu'on eût eu le temps de se rendre compte de la réalité; le voleur ne fut point retrouvé.) Les faux, exécutés de façon très naïve, sont ordinairement commis par des jeunes gens aux abois, à la

suite des exigences d'une maîtresse ou d'entraînements au jeu, par des employés d'administration ou de commerce, par des négociants. Chez ces derniers, le crime s'augmente d'un certain nombre de banqueroutes suspectes. Quant aux escroqueries, celles de haute envolée appartiennent rarement à des créoles; elles reviennent à des aventuriers cosmopolites. (En 1892, les habitants de Saint-Denis, à la Réunion, étaient les dupes d'un personnage qui se présentait partout, faisant grosses dépenses, sous le titre d'un amiral hollandais chargé de négocier un emprunt pour une ligne de chemin de fer dans le Transvaal; le prétendu amiral avait pris le nom de Welson et il avait été reçu avec les honneurs officiels dus au rang dont il exhibait les preuves. C'était un escroc du nom de Jansen, déjà condamné à deux ans de prison par le tribunal de Hong-Kong sous le nom de comte de Paulo<sup>1</sup>.)

b. *Incendies.* — L'incendie, sans être aussi fréquent qu'on pourrait *a priori* le supposer, en des pays où les maisons sont pour la plupart construites avec le bois et recouvertes avec des essentes (plaquettes de sapin), où les cases à charpentiers de branchages et à revêtements de feuilles de palmier sont communes, est néanmoins trop répété. Il est bien difficile, maintes fois, de reconnaître s'il est dû à l'imprudence ou à une intervention criminelle. Dans ce dernier cas, il se produit en deux conditions qu'il est intéressant de distinguer.

Les coolies hindous se livrent à ce mode d'attentat à la campagne, au préjudice de leur engagiste, par ressentiment de ses mauvais traitements; ils mettent le feu aux cannes déjà mûres pour la récolte ou récoltées et emmagasinées, à l'usine, aux cases de leurs congénères, avec l'intention de nuire au maître; mais rarement ils osent s'attaquer à l'habitation de celui-ci, par la crainte de s'exposer à un châtiment trop immédiat. Quelques-uns agissent avec une préméditation singulière: ils ont entendu parler de la Guyane, où des transportés travaillent pour le compte de l'État et sont moins malheureux qu'eux-

1. *La Bretagne*, 24 décembre 1892.

mêmes; ils brûlent pour se faire envoyer là, et viennent se constituer prisonniers aux magistrats.

Le noir et la négresse (car les deux sexes se confondent dans cette sorte de crime) sont surtout des incendiaires de ville. Comme l'Indou, ils obéissent à des mobiles vindicatifs; mais, chez eux, ces mobiles se résument d'ordinaire dans les haines que leur soufflent des intrigants politiques, dans le réveil des anciennes terreurs de l'esclavage, transformées en justes représailles contre le blanc à l'instigation occulte de mulâtres scélérats. Les incendies furent très multipliés après la révolution de 1848; aux périodes électorales ou de perturbations politiques, ils se reproduisent régulièrement, chaque parti ne manquant jamais à en renvoyer les responsabilités à ses adversaires. Mais sous la raison de la lutte sociale, avouée cyniquement ou tacite, et sans l'appoint de cette raison, une cause plus vulgaire joue un rôle: l'espoir de profiter du tumulte et de l'affolement pour piller les maisons, voler meubles, linge, argenterie et bijoux chez les sinistrés.

L'incendie rentre autant dans la catégorie du crime contre les personnes que dans celle du crime contre les propriétés. S'il détruit celles-ci, il atteint les premières, souvent dans leur vie comme dans leurs biens. Comme l'empoisonnement, il est le crime lâche par excellence, qui s'accomplit dans l'ombre. Aussi est-il l'œuvre des femmes et des asservis. L'incendie et l'empoisonnement sont les attentats les plus habituels, au temps de l'esclavage; l'un est devenu plus rare, mais l'autre reste, survivance de la criminalité d'autrefois dans ses mobiles cachés; c'est l'attentat des tarés affranchis, aux haines et aux appétits insatiables, l'attentat qui démontre le mieux l'inadaptation des couches auxquelles on a accordé l'égalité politique, sans les soumettre à une éducation préalable.

On sait quelle catastrophe a détruit, dans la nuit du 22 juin 1890, une grande partie de la ville de Fort-de-France, le chef-lieu de la Martinique: plus de seize cents maisons étaient détruites par le feu, d'immenses magasins remplis de marchandises anéantis, cinq à six mille personnes, parmi les

plus à l'aise, tout à coup ruinées, sans asile et sans pain, plusieurs autres mortes dans les flammes ou des suites de brûlures. On voulut mettre le sinistre sur le compte d'une imprudence toute fortuite. Mais un feu qui éclate brusquement à l'heure où la population sommeille, où soufflent les brises fraîches les plus propices à aviver la flamme, qui a son point de départ dans une case misérable, au vent des quartiers les plus riches, et où l'on aurait oublié (!) un réchaud à pétrole, un feu en de telles conditions reste bien suspect<sup>1</sup>. La cause, quelle était-elle au vrai? C'est une question intéressante à soulever au point de vue de la criminalité créole. A l'époque dont nous parlons, le chef-lieu était profondément remué par les agissements du maire, mulâtre ambitieux et haineux, sectaire attiseur de mauvais levains. Cet homme était en lutte avec le gouverneur, lui aussi de la couleur (M. Germain Casse), mais par expérience et par tempérament très modéré. La population noire était surexcitée, et il ne fallait qu'une étincelle pour l'amener à croire à la nécessité et surtout au grand avantage pour elle d'un retour aux excès contre les blancs. L'étincelle a-t-elle jailli; quel a pu être son point d'émission? Est-ce une pensée fanatique éclosée chez un ardent ou occultement suggérée à un misérable ou à un groupe de misérables par quelque parvenu irréconcilié, qui a provoqué l'embrasement, avec l'appât d'une double satisfaction: celle de détruire les propriétés des plus riches ou des plus signalés pour leurs prétendues velléités de politique rétrograde, celle de profiter largement de leurs dépouilles, au milieu du désarroi général? Ou bien tout simplement l'espoir prémédité d'un fructueux pillage? Les deux versions trouvent dans les feuilles locales des arguments pour se soutenir. Si l'incendie n'a été allumé

1. Le 20 août 1890, le tribunal correctionnel de Fort-de-France condamnait à un an de prison et à 50 francs d'amende, «comme coupable d'incendie et d'homicide involontaire», la femme Adeline Hercule, chez laquelle avait commencé l'incendie du 22 juin. Ce jugement, peut-être inspiré par la nécessité de calmer l'opinion, ne prouve rien contre la version d'un attentat criminel.

que sous un mobile criminel banal, son énorme développement a été une surprise pour son auteur; évidemment, celui-ci ne désirait qu'un foyer suffisant pour ramasser un butin de moyenne importance; il ne comptait pas sur un désastre qui allait, en se prolongeant, jeter sur la ville des bandes de compétiteurs acharnés! Mais voici où l'état des esprits se révèle, où se trahit la conviction presque générale que, si l'incendie n'était pas dû à une infâme manœuvre politique, il apparaissait à l'heure psychologique où les uns avaient à espérer, les autres à redouter l'explosion de perturbations terribles. Loin de moi l'idée de déverser sur le maire de Fort-de-France une responsabilité immédiate à propos d'une catastrophe qui l'a atterré; mais j'estime, avec beaucoup de personnes, qu'il a encouru une responsabilité morale indirecte, par l'imprudente agitation qu'il a contribué à répandre dans les esprits, au cours d'une période d'élection pour le renouvellement du conseil général. Ce magistrat n'a pas échappé à des suspicions très graves, et les événements qui ont précédé, accompagné et suivi l'incendie prouvent qu'il existait, dans une certaine fraction de la population, des ferments pernicieux très disséminés. Les preuves surabondent :

A la réunion du conseil privé, le 24 juin, on redoute que l'incendie ait des suites, et le gouverneur aurait déclaré au maire « que si le moindre malheur, incendie ou autre, se produisait, il le ferait conduire au fort Desaix »<sup>1</sup>.

Comme il arrive ordinairement après les attentats ou les événements retentissants, en plusieurs endroits, à Fort-de-France, dans des quartiers restés indemnes, aussi à Saint-Pierre et ailleurs, il y eut des tentatives d'incendie; ce rayonnement imitatif pouvait-il se faire dans la plus basse couche de la population, sans qu'elle eût la conviction intime que l'exemple émanait d'un parti prêt pour la dernière lutte contre le blanc (tant calomnié)?

Il y aurait aussi à signaler la conduite singulière d'un grand

1. *Les Colonies*, 28 juin.

nombre de citoyens du chef-lieu, qui auraient refusé de contribuer aux secours.

Et la responsabilité du maire semble encore aggravée par quelques circonstances fâcheuses, le mauvais état constaté du matériel des pompes, son inertie (ou son incapacité) pendant et après le désastre<sup>1</sup>, etc.

On lisait dans *les Colonies*, aux dates des 25 et 28 juin, et à celle du 28 juillet :

« Hier, pendant la nuit, à la rue d'Enfer (Saint-Pierre), une de ces prostituées de Fort-de-France qui ont fui le chef-lieu depuis le désastre, voulait absolument incendier la maison dans laquelle elle gitait. Les voisins ont pu arrêter les efforts sacrilèges de cette mégère... — Il faut avouer qu'une partie de notre malheureuse population de Fort-de-France était, depuis quelque temps, tombée bien bas au point de vue moral. Pendant l'incendie, des hommes valides refusaient tout secours non payé; d'autres, dit-on, buvaient de l'alcool, jouaient aux cartes et chantaient; aujourd'hui, ceux d'entre eux à qui nous offrons l'hospitalité essaient de nous incendier... — Hier, la police de Fort-de-France a arrêté toute une bande de voleurs qui a été conduite au chef-lieu. Une heure plus tard, elle se mettait à la poursuite d'une nouvelle bande, qui emportait dans une charrette à bras, au Lamentin, tout le butin fait. Ces bandits ont été arrêtés également... — Le jour même du sinistre, nous avons vu des gens, disons mieux, un ramassis de vagabonds, en train de se saouler au carénage, en jouant aux cartes, pendant que les flammes brûlaient la ville entière. Nous en avons vu d'autres rançonner sans pitié les malheureux sinistrés, pendant que quelques-uns, bandits plus dégradés encore, pillaient et volaient partout où ils trouvaient un meuble ou une pièce d'argent à emporter. La conduite de cette canaille,

1. *Les Colonies* (du 2 juillet) vont même jusqu'à accuser le maire de s'être montré sur le lieu du sinistre en état d'ébriété. Il n'est pas inutile de remarquer que cette feuille est de la couleur et, malgré ses allures mitigées, assez hostile aux blancs.

venue à Fort-de-France à la suite de M. le maire<sup>1</sup>..., ce roi des ribauds, comme celle du personnage, assistant impassible ou en ricanant, nous avait indigné et écoeuré. — Qu'on ne vienne pas parler de passion politique, de parti-pris. Chacun le sait et chacun l'a répété au chef-lieu. Aux premiers cris d'alarme jetés à travers la cité, plusieurs de ces malandrins répondirent : *Laissez donc brûler ! C'est M<sup>me</sup> G... et M. E... qui flambent !* Et plus tard, une de ces horreurs de filles qui passent leur temps aux pires orgies et forment le meilleur de la troupe d'admirateurs de Bel-air (surnom donné au maire, en raison de sa façon de poser), disait à M<sup>me</sup> E... qui, à la Savane (promenade de Fort-de-France où nombre de malheureux s'étaient réfugiés, hors de l'atteinte des flammes), pleurait sa ruine près de sa fille : *Tiens ! madame, vous pleurez ! La belle affaire vraiment ! Vous portiez des robes de soie ; vous porterez comme nous des cotonnades, puisque le feu nous a rendus tous égaux aujourd'hui.* — Nous savions tout cela, nous l'avions entendu répéter par des gens autorisés ; mais, en face du désastre immense, en face de cette population sans asile et sans pain, nous n'avions voulu rien dire, afin de ne pas entraver les secours... » Et l'article continue par une avalanche d'invectives et d'accusations contre le maire.

Celui-ci, dans sa feuille, *la Petite France*, répond aux *Colonies* et à *la Défense coloniale*<sup>2</sup>, qui le traite non moins violemment, par des injures plutôt que par des raisons. Par des arrêtés des 28 et 30 juin, il lui faut bien reconnaître que la ville est remplie de vagabonds étrangers « accourus pour se livrer au vol et au pillage » ; mais il ne se lave point du reproche d'incapacité, et, sous sa polémique, il ne donne que trop de prises aux accusations accumulées contre lui de perfide sectarisme, de violences perturbatrices et d'excitations semées contre ses adversaires politiques et la population blanche<sup>3</sup>.

1. Inutile de reproduire le nom.

2. Feuille des blancs.

3. Déjà le trop fameux maire avait été renié par le grand maître du parti de la couleur et des loges, le vénérable Schœlcher, qui

Il reste au moins d'acquis :

Que l'incendie s'est déclaré soudain, au moment d'une très vive surexcitation politique. (Ce n'est point là un fait isolé ; j'étais présent, à la Pointe-à-Pitre, à l'époque des élections législatives de 1883 ; les têtes étaient fort montées pour ou contre divers candidats, tous appartenant à la catégorie des hommes de couleur ; les polémiques de presse excessivement... ardentes ; presque chaque semaine, on avait à combattre quelque incendie, et l'un d'eux détruisait tout un quartier).

Que, devant le foyer qui dévorait la ville, une partie de la population se refusait à porter secours, et qu'un nombre considérable de nègres pillaient et volaient dans les maisons abandonnées ou sur les décombres fumants. (Ce n'est point là encore un fait isolé ; dans les sinistres auxquels j'ai assisté, j'ai constaté, dans une partie de la population, une conduite similaire, et la même chose se reproduit à l'occasion des catastrophes les plus lamentables ! Lors du tremblement de terre de 1843, à la Pointe-à-Pitre, des bandes de noirs se précipitaient sur les décombres, enlevant les meubles, les bijoux, tout ce qu'ils

l'avait déclaré « indigne » d'occuper le fauteuil de vice-président du conseil général de la Martinique. Si l'on veut se faire une idée de l'état de surexcitation où les agissements de ce fonctionnaire avaient jeté la population du chef-lieu, à la veille de l'incendie, il importe de lire les feuilles locales du 15 au 21 juin et même de remonter à leurs numéros de mai. On y lira cette circulaire du maire aux électeurs (renouvellement du conseil général) :

« Aux électeurs,

« Une manœuvre est faite à la dernière heure par nos adversaires.

« Les blancs réactionnaires de Saint-Pierre ont envoyé à tous leurs amis de la campagne l'ordre de voter pour les listes que nous combattons et que présente M. César Lainé.

« On veut nous ramener quarante ans en arrière, avant la révolution de 1848.

« A vous de déjouer cette combinaison sacrilège. »

Cette corde est toujours fort sensible à vibrer chez le noir. Qu'on s'imagine, étant donnée son excessive crédulité, l'effet produit par une telle circulaire !

trouvaient et estimaient de quelque valeur, sourds aux cris suppliants des malheureux blessés, des femmes et des enfants à demi écrasés, incapables de se mouvoir et voyant avec effroi la flamme prête à les brûler!

Voilà des côtés du caractère qui prouvent peu en faveur de l'adaptation sociale de gens cependant électeurs et éligibles, et portés d'instinct, électeurs, à choisir des hommes à leur ressemblance; élus, à fermer les yeux sur les scélératesses de leurs frères et amis.

Mais tout ne s'arrêta pas au sinistre du 22 juin et à des tentatives d'incendies immédiatement surprises dans les premiers temps qui suivirent. Soit qu'il y ait eu continuation prolongée d'une fatalité inexorable, soit que le souvenir du désastre, et, pour plusieurs, des attentats qu'il avait servi à perpétrer, ait déterminé par suggestion des impulsivités latentes à reproduire des actes antérieurs, comme sous une influence de contagiosité morale malade, la série n'est pas encore épuisée! Des incendies se sont répétés avec une fréquence anormale depuis l'année du désastre jusqu'à l'époque où je revois cette page, et dans la colonie déjà si éprouvée et dans les colonies voisines. Le 6 avril 1891, à Fort-de-France, incendie dans la cité Clarac, 22 maisons brûlées, 2 femmes mortes des suites de leurs brûlures! On attribue officiellement le sinistre à l'imprudence d'une servante; mais l'opinion publique, terrorisée par le souvenir du 22 juin, y voit le nouvel effort de mains criminelles! Dans la même quinzaine, d'autres incendies éclatent simultanément en plusieurs localités peu éloignées du chef-lieu, aux Anses-d'Arlet, à Case-Pilote, au Saint-Esprit. « Peut-on voir là, disent *les Colonies*<sup>1</sup>, de simples coïncidences, croire le hasard le seul auteur de ces incendies qui se renouvellent périodiquement et dont on ne peut jamais connaître les véritables auteurs. » Aux assises de septembre de la même année, à Saint-Pierre, deux affaires d'incendie volontaire (auteurs: deux nègres créoles). Le 29 septembre, violent incendie dans

1. 18 avril 1891.

un magasin, où il est constaté qu'on a accumulé des matières combustibles; le propriétaire est très véhémentement soupçonné de l'avoir allumé lui-même (Saint-Pierre). Puis, ce sont, au mois de janvier 1892, à la Guyane, deux tentatives d'incendie où il est impossible d'écarter la préméditation criminelle, car on trouve les portes des immeubles enduites de pétrole; les attentats, l'un dirigé contre la banque, l'autre contre la maison d'un fonctionnaire, devaient avoir le vol pour objectif. Dans le même temps, on signale des vols avec effraction dans plusieurs maisons de la ville de Cayenne, notamment à la préfecture apostolique<sup>1</sup>. Quelques incendies aussi à la Guadeloupe. A la Martinique, la série n'est pas terminée; je relève en effet de nouveaux incendies à Saint-Pierre (rue Landais), le 10 juillet 1893; à la Rivière-Blanche, tout près de la ville, du 28 juin au 12 juillet; au Robert, du 16 juillet au 4 août, etc.

Le vol à l'incendie est si bien dans les habitudes d'une certaine catégorie de malfaiteurs, dissimulés dans les principaux centres et toujours sur le qui-vive, qu'on voit ces misérables surgir aux moindres occasions, même les plus accidentelles. Un soir, à Saint-Pierre, on entend tout à coup résonner le tocsin, et la population se précipite affolée dans les rues; c'est un pauvre fou qui a eu cette fantaisie macabre; l'émoi est vite

1. Déjà, dans cette colonie, au mois de mars 1890, il y avait eu une très sérieuse tentative d'incendie. L'auteur, un nègre de la transportation, avait été condamné à mort par le conseil de guerre permanent et son exécution avait donné lieu à un incident très dramatique. La guillotine avait été dressée sur le pénitencier des îles du Salut. Le bourreau, un forçat, avait-il mal pris ses dispositions, était-il inexpérimenté? Toujours est-il que le couperet, en s'abattant, ne fit qu'entamer le cou du patient, d'où le sang jaillit à flots. « Le malheureux pousse des cris épouvantables, plusieurs assistants se trouvent mal; le bourreau cherche à faire remonter son couteau, la machine ne fonctionne pas. On en est réduit à aller prendre un sabre à l'aide duquel les transportés font des abatis, pour trancher la tête du condamné, dont les cris sont navrants. » (*Les Colonies*, 1<sup>er</sup> mars 1890, d'après *la Liberté coloniale*.)